

RAPPORT DE COORDINATION DES SOINS DE LA VUE – SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS (SSNA) - ON

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P059 (2021-2022)

NOTE : Ce document est une représentation des exigences de production de rapports pour l'ICD HC-P059. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, le bureau régional vous fournira des modèles de rapports, des guides et des outils de collecte de données qui vous aideront à répondre aux exigences de production de rapports. Ces documents sont indiqués en caractères gras et en italiques dans le document. Veuillez communiquer avec [le bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu d'exemplaires de ces documents, pour toute question ou si vous avez besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit soumettre des rapports financiers intermédiaires et des rapports financiers de fin d'année sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire doit présenter au ministre le Rapport de coordination des soins de la vue, rapport qui doit inclure les éléments de données ci-après pour chaque réclamation autorisée pour la période visée par le rapport :

- Nombre total de clients vus dans le programme de services de vision pour la période visée par le rapport;
- Montant total payé pendant la période visée par le rapport;
- Façon dont les prestations sont fournies;
- Facteurs touchant la prestation du programme;
- Réussites ou défis majeurs du programme pendant la période visée par le rapport; et
- Autres observations, commentaires ou renseignements pertinents.

En plus des éléments décrits ci-dessus, le rapport annuel comprendra un aperçu général du travail accompli, de la façon dont les prestations sont livrées, un résumé de tout problème rencontré et les recommandations d'amélioration.

Les rapports demandés devront être envoyés à l'adresse de contact de la ministre précisée dans l'entente de financement ou déterminée par le bureau régional.

Rapport annuel

En plus des exigences de reddition de compte présentées ci-dessus, le bénéficiaire doit indiquer les renseignements suivants.

1. Façon dont les prestations sont fournies;
2. Facteurs touchant la prestation du programme;
3. Réussites ou défis majeurs du programme pendant la période visée par le rapport; et

4. Autres observations, commentaires ou renseignements pertinents.